

Délibération DEL-CC-2024-161

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

Absents (21) : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 18-09-2024

Secrétaire de séance : Claudine GRELLIER

FINANCES

Budget Principal CA2B : Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT ;

Vu les éléments transmis par la Préfecture et réceptionnés en date du 31/07/2024.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A partir des montants transmis par la Préfecture dits de droit commun, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas

- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
 - 1 Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou - 30% du montant du droit commun.
 - 2 Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou - 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.

- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Depuis 2017, la répartition dite à la majorité des 2/3 est systématiquement retenue, celle-ci permet à la CA2B de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun. Cette répartition s'avère indispensable pour l'EPCI, car elle lui permet d'assurer un bon équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :

- Revenu par habitant pour 0,33
- Potentiel fiscal pour 0,33
- Potentiel financier pour 0,34

Pour l'année 2024, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- La CA2B percevra le droit commun majoré de 19,93 %
- La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - Revenu par habitant pour 0,33
 - Potentiel fiscal pour 0,33
 - Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2024 comme suit :

	2 023	2 024	
	Montant retenu	Droit commun	Proposition
L'ABSIE	15 465	16 224	14 974
ARGENTONNAY	51 254	57 150	48 976
BOISME	16 892	19 522	16 198
BRESSUIRE	254 007	287 870	246 434
BRETIGNOLLES	7 135	7 914	6 866
CERIZAY	54 047	58 553	52 843
CHANTELOUP	15 591	17 589	14 623
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	27 598	33 328	27 692
MAULEON	125 954	149 527	121 762
CHICHE	22 922	27 042	22 252
CIRIERES	15 120	18 594	14 671
CLESSE	14 626	16 406	13 819
COMBRAND	15 883	19 381	15 725
COURLAY	33 208	39 147	31 965
FAYE L'ABBESSE	17 338	20 046	16 629
LA FORET SUR SEVRE	33 508	38 719	31 823
GEAY	5 049	5 970	5 070
GENNETON	5 093	5 129	4 993
LARGEASSE	8 575	9 402	8 520
MONCOUTANT SUR SEVRE	68 656	79 133	66 566
MONTRAVERS	6 709	8 082	6 260
NEUVY BOUIN	7 034	7 672	6 813
NUEIL LES AUBIERS	78 571	92 359	76 978
LA PETITE BOISSIERE	8 596	10 894	8 660
LE PIN	13 739	17 190	13 415
SAINTE AMAND SUR SEVRE	20 887	25 160	20 309
SAINTE ANDRE SUR SEVRE	10 055	12 073	9 631
SAINTE AUBIN DU PLAIN	7 876	9 251	7 669
VOULMENTIN	19 459	22 646	18 771
SAINTE MAURICE ETUSSON	13 688	15 236	13 179
SAINTE PAUL EN GATINE	7 180	9 239	7 479
SAINTE PIERRE DES ECHAUBROGNES	19 206	22 193	18 513
TRAYES	1 838	1 870	1 598
TOTAL COMMUNES	1 022 759	1 180 511	991 678
AGGLO2B	1 167 378	947 464	1 136 297
TOTAL GENERAL	2 190 137	2 127 975	2 127 975

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver la proposition de répartition dite à la majorité des 2/3 telle que présentée et portée dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 26 SEP. 2024

Notifié ou publié le 26 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)